

OUVRAGES COMMUNS NON ACHEVÉS - GARANTIE ACHÈVEMENT

CESSIBILITÉ DES LOTS PRIVATIFS

La cessibilité des lots privatifs de terrains à bâtir résulte de l'arrêté communal en date du [] autorisant la vente par anticipation des lots de terrains privatifs.

La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux restant à effectuer sera produite par le lotisseur dès l'accomplissement de ceux-ci et l'attestation de conformité sera déposée par acte notarié aux frais du lotisseur.

CAUTION BANCAIRE DE L'ACHÈVEMENT

Le lotisseur déclare qu'il a obtenu auprès de []

dont le siège est à []

un engagement de caution suivant acte en date du []

Une copie de cet acte est demeurée ci-jointe annexée aux présentes après mention.

OUVRAGES COMMUNS ACHEVÉS

ACHÈVEMENT DES OUVRAGES COMMUNS

La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux relatifs à la réalisation des ouvrages communs résulte de l'arrêté communal en date du []

